



EURO-MEDITERRANEAN HUMAN RIGHTS NETWORK
RÉSEAU EURO-MÉDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME

الشبكة الأوروبية - المتوسطية لحقوق الإنسان



Kit de plaidoyer

L'UE et ses voisins :

Quelle marge de manœuvre
pour les ONGs des droits de l'Homme ?

Ce kit pratique a été développé par le REMDH afin de fournir, à vous et aux autres ONGs de la zone Euromed, les connaissances et les compétences nécessaires pour améliorer votre compréhension du processus de décision de l'UE. Il a également pour ambition de vous guider dans le dédale complexe des mécanismes de l'UE, ainsi que dans les étapes pratiques des meilleures stratégies de plaidoyer et d'influence sur les institutions européennes et sur vos gouvernements nationaux, et ce afin d'atteindre une culture des droits de l'Homme réelle et durable dans la région.

Ce guide pratique évoque également certains concepts et contenus qui pourront être développés durant des ateliers interactifs. Nous espérons qu'il augmentera et améliorera vos connaissances et vous permettra de mieux connaître les possibilités de plaidoyer dans le domaine de la politique européenne.

Table des matières

P 03 Les différents types d'actions de l'UE

- P 03 Urgent ou non urgent
- P 03 Public ou non public
- P 04 Groupes cibles individuels ou collectifs
- P 04 Crise des DH et diplomatie

P 05 Actions urgentes – à court terme

- P 05 Déclarations publiques
- P 06 Démarche (confidentiel)
- P 07 Rendre visite à une victime de violations des DH en prison ou en résidence surveillée
- P 07 Observation de procès
- P 08 Assistance concrète à des personnes

P 08 Actions à moyen ou long terme

- P 08 Déclarations de l'UE en vue du Conseil d'association
- P 09 Conclusions du Conseil de l'UE
- P 10 Réunion du sous-comité DH ou du Conseil d'association
- P 11 Résolution du Parlement européen
- P 12 Question / requête par un MPE
- P 13 Influencer le Plan d'action PEV de l'UE avec un pays méditerranéen
- P 14 Influencer les politiques générales, régionales ou locales de l'UE avec les pays méditerranéens
- P 14 Sanctions, Suspension / non-rehaussement des Accords d'association ou d'autres Accords de coopération
- P 15 Mesures par les États membres de l'UE

Les différents types d'actions de l'UE

Définir **quel type d'action vous souhaitez que l'UE prenne** dépendra, dans une certaine mesure, du sujet ou du cas, de sa gravité et de son importance, de l'urgence de la réponse requise, selon s'il s'agit d'un incident spécifique ou isolé ou bien d'une violation continue et systématique. L'UE a différents outils à sa disposition qui peuvent être utilisés de manière appropriée. Les ONGs devraient bien sûr plaider pour les mesures les plus appropriées à une situation donnée, et qui auront le plus d'impact. Cependant, cela dépendra également des ressources disponibles.

Urgent ou non urgent

Lorsque votre objectif est de faire libérer un Défenseur des droits de l'Homme (DDH), d'obtenir que l'UE envoie des représentants pour observer un procès, ou de faire cesser les menaces contre une personne; une **action concrète urgente** peut normalement être demandée à l'UE à **n'importe quel moment**, sur base des lignes directrices pour les DH.



Instruments de l'UE

Les actions concrètes que l'UE peut prendre sont listées dans les lignes directrices de l'UE, comme rendre visite à un DDH en prison, observer un procès, fournir assistance à une personne, etc. Les structures fixes de l'UE avec un calendrier déterminé incluent : Conseils d'association, sous-comités, négociations et mise en œuvre des Plans d'action PEV, rapports de suivi annuels, etc.

Si par contre votre objectif est d'atteindre un objectif à plus long terme comme des changements de politique (par exemple une nouvelle loi sur les associations, l'amélioration des conditions de détention, l'abolition de la peine de mort, etc.), alors vous devrez envisager une **action non urgente**. Ce type de procédure peut être développé en ciblant certaines des **structures fixes** de l'UE qui se réunissent chaque année, telles que les sous-comités DH et / ou les Conseils d'association, mais aussi en influençant les objectifs généraux de l'UE en matière de DH.

Public ou non public



À retenir

Il est bon de garder en tête qu'une réaction publique est généralement plus difficile à obtenir qu'une démarche confidentielle. De la même manière, une prise de position à haut niveau est plus difficile à obtenir qu'une action à un niveau technique.



Instruments de l'UE

Les actions publiques de l'UE incluent : déclarations publiques de l'UE, déclarations de l'UE en vue du Conseil d'association, conclusions du Conseil, résolutions / rapports / auditions du Parlement européen, questions des députés européens, mesures prises par les États membres telles que sanctions, suspensions d'accords, etc.

Les actions non publiques de l'UE incluent : démarches confidentielles, soulever informellement un sujet dans une réunion conjointe telle qu'un Conseil d'association, ou un sous-comité, ou bien la rencontre de députés européens avec les autorités du pays tiers.

Groupes cibles individuels ou collectifs

Convaincre un député européen (MPE) de soulever des questions de DH sera plus facile que d'obtenir une résolution du Parlement européen. De même, il est plus facile de faire réagir un seul État membre que de convaincre 27 pays ayant des intérêts divergents de prendre une position ferme sur les DH.



Instruments de l'UE

Actions individuelles : déclarations publiques de la HR/VP, du Commissaire en charge de la PEV, lettres ou questions des MPEs, mesures prises par un ou plusieurs États membres, etc.

Actions conjointes de l'UE : adoptions des Plans d'action PEV, déclarations de l'UE, déclarations de l'UE en vue du Conseil d'association, conclusions du Conseil, démarches de l'UE, mention d'un cas lors d'un Conseil d'association ou d'un sous-comité, sanctions, suspension d'accords, résolutions / rapports du PE, etc.

Néanmoins, une action ou une position collective a plus de poids.

Crise des DH et diplomatie

Des mesures extrêmes traduisant une rupture dans les relations diplomatiques, telles que des sanctions ou une suspension des relations, ne peuvent être envisagées que dans des cas de violations majeures et systématiques des DH. Par nature, de telles mesures ne sont prises qu'en dernier ressort par la diplomatie de l'UE.



Instruments de l'UE

Les réactions de crise incluent : sanctions, suspension/non-rehaussement des accords d'association, etc.

Actions urgentes – à court terme

Déclarations publiques

Les déclarations publiques de l'UE sont un objectif approprié si vous faites face tant à des incidents ou situations urgentes qu'à des problèmes systématiques / continus. Son efficacité tient au fait de donner une grande visibilité aux actions de l'UE et de porter préjudice à l'image publique des autorités en question. Cela peut également être intéressant lorsque vous voulez donner un soutien moral et une légitimité aux DDHs locaux. Cela ne peut être fait que par la HR/VP au nom de l'UE.



Tuyau

Pour obtenir que l'UE adopte une déclaration publique, contactez le chef de la section politique / point focal DH à la délégation de l'UE ou bien – s'il s'agit d'un cas de DDH, l'officier de liaison de l'UE pour les DDHs (en général également à la délégation de l'UE) et / ou les fonctionnaires de Bruxelles responsables du pays concerné. À Bruxelles, les unités DH du SEAE sont également pertinentes. Si vous êtes face à un cas difficile ou sensible, vous pouvez également vouloir initier des contacts à un niveau plus élevé.

Si vous n'êtes pas basé à Bruxelles, vous pouvez également demander à l'UE de faire une déclaration publique au niveau local. Ce genre de déclaration est généralement décidé par les chefs de mission de l'UE et publié par la délégation de l'UE. Dans ce cas, vous devez contacter le chef de mission ou le chef de section politique de la délégation de l'UE.



Pour aller plus loin

Des déclarations publiques peuvent également être faites par le Président du PE ou bien par les membres d'une délégation du PE en visite dans un pays. Il est aussi possible de contacter un / une député(e) du PE et lui demander de prendre une position publique.



En termes de calendrier

Les déclarations publiques devraient être demandées immédiatement après que l'incident ou la violation ait eu lieu.

Démarche (confidentiel)

Cette mesure est pertinente dans toutes les situations, mais particulièrement pour les cas graves et urgents. Pour une démarche de l'UE, il est nécessaire de contacter simultanément le chef de section politique et le point focal DH à la délégation de l'UE. Lors de votre plaidoyer, il est conseillé de spécifier à quelles autorités (ministres, parlements, etc.) l'UE doit s'adresser. Il est nécessaire de dire aux personnes que vous contactez les inquiétudes exactes que l'UE devrait communiquer. Pour cela, il faut contacter la délégation de l'UE (ambassadeur ou chef de section politique, ou point focal DH). À Bruxelles, vous pouvez essayer d'obtenir que les fonctionnaires de l'UE rencontrent l'ambassadeur du pays tiers concerné.



Tuyau

Si vous défendez le cas d'un DDH, vous pouvez contacter l'officier de liaison pour les DDHs (généralement basé à la délégation de l'UE) et les fonctionnaires de l'UE responsables du pays concerné, tant au niveau géographique (Maghreb / Moyen-Orient) que dans les unités DH du SEAE.



À retenir

Selon la fermeté de la position adoptée par l'UE, cette méthode de plaidoyer peut avoir un impact significatif. Cela est fait généralement au niveau local par les missions de l'UE. Cela peut aussi être fait par l'ambassadeur de l'UE au nom de l'UE.



Pour aller plus loin

Des cas ou des problèmes peuvent être évoqués avec les autorités locales par la HR/VP ou par le Commissaire chargé de la PEV lorsqu'ils visitent un pays. Prenez contact avec la délégation de l'UE pour obtenir de l'information quant au calendrier de la visite. Vous pouvez soit demander un rendez-vous avec la HR/VP ou le Commissaire, ou bien participer à leurs réunions avec des ONGs et des organisations de la société civile locales.

Rendre visite à une victime de violations des DH en prison ou en résidence surveillée

Cette mesure parle d'elle-même, en termes de situations dans lesquelles elle est appropriée. Mais même si l'UE est prête à mener une telle action, cela n'est pas toujours possible par manque de coopération des autorités locales. Néanmoins, le seul fait d'essayer peut avoir un impact positif, par exemple en empêchant ou limitant les mauvais traitements contre cette personne.



Tuyau

Vous pouvez plaider pour une telle mesure en contactant la délégation de l'UE (chef de section politique / point focal DH) ou bien, s'il s'agit d'un DDH, l'officier de liaison pour les DDHs.

Observation de procès

C'est une forme d'intervention courante de l'UE, en particulier lorsque des personnes sont poursuivies sous de fausses accusations ou bien ne bénéficieront probablement pas d'un procès équitable. La présence de diplomates étrangers peut parfois avoir un impact positif sur le déroulement et le résultat du procès.

Idéalement, l'observation d'un procès devrait être suivie d'une déclaration publique dans laquelle l'UE exprime une opinion quant à la procédure et, si nécessaire, une demande d'action corrective de la part des autorités.



Tuyau

Les observations de procès sont presque toujours faites par les missions de l'UE. Vous devriez donc introduire votre requête d'observation à la délégation de l'UE (chef de section politique/point focal DH) et à l'officier de liaison de l'UE pour les DDHs. Vous pouvez aussi contacter l'ambassade d'un État membre (chef de mission adjoint) connue pour être active sur les questions de DH et qui puisse proposer une action de l'UE. Dans ce cas, soumettez du matériel d'information détaillant vos préoccupations par rapport au procès, et informez-les du lieu et de la date de l'audition ainsi que des procédures d'accreditation. Les diplomates devraient toujours être tenus informés de tout changement.



En termes de calendrier

Les demandes d'observation de procès devraient être introduites le plus tôt possible avant l'audition, c'est-à-dire au minimum une semaine.

Assistance concrète à des personnes

Cette mesure est particulièrement pertinente pour des cas urgents de personnes en danger immédiat, tels que des DDHs.



Tuyau

Vous pouvez demander une assistance de l'UE en termes d'hébergement d'urgence, de délivrance d'un visa d'urgence (mentionné dans les lignes directrices pour les DDHs) et de mise à disposition d'un refuge dans un pays voisin ou en Europe dans le cadre de l'initiative 'villes asile' de l'UE. Vous devez également prendre contact avec votre officier de liaison pour les DDHs local pour demander une telle assistance le plus rapidement possible.



À retenir¹

Le Fonds d'urgence pour les défenseurs en danger, géré sous l'IEDDH, autorise la Commission à allouer rapidement aux DDHs des petites subventions allant jusqu'à 10 000 EUR, directement aux individus ou organisations qui ont besoin d'un soutien urgent.

¹ Commission européenne, IEDDH, *Small grants*, (existe uniquement en anglais): <http://www.eidhr.eu/side-panels/human-rights-defenders/small-grants>

Actions à moyen ou long terme

Déclarations de l'UE en vue du Conseil d'association

Obtenir une mention dans une déclaration de l'UE en vue du Conseil d'association est une autre forme de prise de position publique. Étant donné que ces réunions se tiennent une seule fois par an et que de nombreux thèmes sont en concurrence pour y être mentionnés, vous devez normalement privilégier cette voie pour des cas de violations graves, continues ou systématiques des DH, ou bien pour des questions liées au contexte des DH (lois ou politiques répressives, etc.).



Tuyau

Pour obtenir une mention dans une déclaration de l'UE en vue du Conseil d'association, contactez la délégation de l'UE dans le pays concerné et (si possible) le responsable géographique du SEAE; les deux sont responsables du projet initial de déclaration. Pour inclure ou maintenir la référence à un sujet spécifique dans la déclaration, vous aurez également besoin d'obtenir le soutien des ambassades de l'UE et/ou des membres du groupe de travail MAMA dans les représentations permanentes des États membres de l'UE à Bruxelles.



À retenir

Les cas très sensibles peuvent devoir être soumis aux ambassadeurs de l'UE au niveau du COPS à Bruxelles, qui approuveront la version finale de la déclaration.



En termes de calendrier

Un tel contact devrait idéalement être établi six semaines avant la date du Conseil d'association.

Conclusions du Conseil de l'UE

Les conclusions du Conseil de l'UE sont une forme de déclaration publique, car l'UE y soulève publiquement des violations de DH, donne sa position sur ces violations et les mesures qu'elle prend, prendra ou envisage de prendre.



À retenir

Les conclusions du Conseil sont un message politique fort de l'UE. Elles peuvent être utilisées comme base pour continuer votre plaidoyer. Ne vous adressez pas seulement aux États membres qui vous sont acquis mais aussi à ceux qui bloquent ou affaiblissent les références à un sujet spécifique.

Obtenir une mention dans des conclusions du Conseil de l'UE convient aussi bien pour les cas individuels ou les incidents que pour les violations systématiques / continues. Néanmoins, vu le temps que prend la rédaction et l'adoption par les 27 membres, cela peut être moins approprié pour les cas urgents.

C'est en général le responsable géographique du SEAE à Bruxelles qui commence à rédiger les conclusions du Conseil de l'UE. Puis le groupe de travail MAMA des États membres discute le projet à Bruxelles et le soumet au Conseil des affaires étrangères (CAE) via le comité politique et de sécurité (COPS).



En termes de calendrier

Dans le cas du CAE, le plaidoyer devrait se faire au moins quatre semaines avant la réunion durant laquelle votre cas / sujet sera traité. Le MAMA adoptera le texte et le proposera au CAE dans la semaine qui précède la réunion.

Réunion du sous-comité DH ou du Conseil d'association

Cette mesure peut être utilisée tant dans les cas spécifiques / individuels que pour des questions structurelles / de long terme.



Tuyau

Vous pouvez contacter le chef de la section Affaires politiques de la délégation de l'UE, pour savoir quand aura lieu la réunion du sous-comité ou du Conseil d'association et pour faire inclure un cas ou sujet spécifique à l'ordre du jour. Demandez que ce cas/sujet soit mis à l'agenda et fournissez de l'information à la délégation de l'UE au niveau local dès que possible, de préférence lors d'une rencontre en personne.

Lors d'une réunion technique dédiée aux questions de DH, vous pouvez donner des informations et des recommandations plus détaillées, par exemple pour un sous-comité DH. En revanche, dans le cas d'un Conseil d'association, vous devriez vous concentrer sur une ou deux questions essentielles, car il s'agit d'une réunion de politique générale de plus haut niveau.



Pour aller plus loin

Des contacts peuvent être pris à Bruxelles avec le responsable géographique du pays concerné au sein du SEAE. Vous pouvez également participer, au niveau local ou à Bruxelles, aux consultations que l'UE organise avec les ONGs avant la réunion du sous-comité.



À retenir

Un suivi peut être fait en participant au compte-rendu avec les ONGs qui a lieu après la réunion du sous-comité. Étant donné que l'ordre du jour est décidé conjointement par l'UE et ses partenaires, ciblez également, si possible, le gouvernement du pays concerné par la question ou le cas.



En termes de calendrier

Vous devez demander l'insertion d'un point et fournir l'information nécessaire au moins un mois avant la tenue de la réunion du sous-comité.

Résolution du Parlement européen



Tuyau

Pour obtenir une résolution du PE, vous devez contacter les MPEs clés, le président de la (sous) commission ou délégation pertinente, et/ou les administrateurs des groupes politiques. Essayez d'obtenir le soutien de plusieurs groupes politiques, et au moins de l'un des plus grands groupes. Leur fournir de l'information et de la documentation peut être utile. La même information devrait être envoyée à l'unité DH² du PE.

2 Pour contacter l'Unité DH du PE, envoyez votre information à : droi-secretariat@europarl.europa.eu

Au moment de demander une résolution, demandez au PE de :

- Faire un suivi d'une audition sur un sujet spécifique ou un pays d'une (sous) commission ou délégation du PE.
- Demander un débat et l'adoption d'une résolution sur une situation de DH dans un pays lors d'une séance plénière du PE à laquelle la Haute Représentante de l'UE participe.
- Faire en sorte que la plénière du PE adopte une 'résolution d'urgence' sur la situation des DH dans un pays, ou sur un problème ou incident spécifique.
- Faire pression sur le Conseil de l'UE et le SEAE.



À retenir

En tant qu'ONG, vous pouvez aussi appeler à une résolution en faisant une présentation lors d'une audition ou réunion d'une commission (ou sous-commission) parlementaire, ou bien à tout autre événement public organisé par une commission ou des députés. Pour cela, contactez le président de la commission pertinente, le secrétaire de la commission, ou bien un ou plusieurs députés clés membres de cette commission.



En termes de calendrier

Les informations nécessaires devraient parvenir aux groupes politiques et à l'unité DH au moins 3 semaines avant la session plénière du PE.



Pour aller plus loin

Une autre stratégie est de rencontrer les membres de la délégation du PE durant leur visite dans le pays concerné. Contactez la délégation locale de l'UE, ou bien le président ou secrétariat de la délégation du PE, pour savoir quand auront lieu de telles visites et demander une rencontre.

Préparez des documents écrits pour ces réunions, en incluant des détails précis sur le cas / problème et des recommandations sur les mesures nécessaires et le(s) action(s) que l'UE devrait prendre. Faites ensuite un suivi auprès des députés que vous aurez rencontrés. Assurez-vous que ces derniers donnent suite à leur résolution et vérifient, via des questions parlementaires, si les actions demandées ont été prises en compte par les autres institutions.

Question / requête par un MPE

Les députés peuvent demander au Conseil de l'UE ou à la Commission, via des questions écrites ou orales, ce qu'ils font pour réagir à un problème spécifique de DH dans un pays.



À retenir

Étant donné que la HR / VP de l'UE est obligée de répondre personnellement aux lettres des députés, vous pouvez demander à des députés d'écrire une lettre lui demandant d'agir sur une situation ou un cas. La situation / le cas aura alors plus de chance d'attirer son attention. Contactez les MPEs individuellement, et fournissez-leur l'information nécessaire, y compris des recommandations d'actions que l'UE pourrait prendre.

Influencer le plan d'action PEV de l'UE avec un pays méditerranéen

Les ONGs ont non seulement la possibilité d'appeler l'UE ou les États membres à prendre des mesures spécifiques sur des questions de DH, mais elles peuvent également tenter d'influencer les politiques de l'UE relatives aux DH du pays ou au niveau régional.



À retenir

Les **Plans d'action de la PEV** sont révisés tous les trois à cinq ans. Obtenir l'intégration d'un sujet dans les priorités du Plan d'action de la PEV devrait garantir que l'UE surveille cette question de manière continue, que les réformes nécessaires reçoivent le soutien de l'UE, et que le sujet est à l'ordre du jour de réunions telles que le sous-comité DH; tout cela peut avoir un effet positif, mais il est alors crucial d'être au courant des opportunités pour influencer le processus de négociation.



Tuyau

Pour cela, les ONGs peuvent mettre au point une stratégie en contactant la délégation de l'UE (chef de section politique / point focal DH) pour savoir quand sera négocié un nouveau Plan d'action, et quelles seront les opportunités de contributions durant ce processus. Les actions de suivi peuvent inclure le contrôle de la mise en œuvre des engagements pris dans le plan d'action, car toute absence de progrès peut être mentionnée dans les rapports de suivi annuels de la PEV.

Toute absence de progrès doit être signalée à l'UE en fournissant des preuves documentées à la délégation de l'UE, par des rencontres en personne avec la délégation, ou en participant aux consultations organisées par la délégation pour recueillir les contributions des ONGs locales. Il peut donc être pertinent de rester en contact avec la délégation afin de savoir quand ces consultations auront lieu et savoir qui sera invité. Il est également utile de cibler les institutions de l'UE basées à Bruxelles.

Influencer les politiques générales, régionales ou locales de l'UE avec les pays méditerranéens

Par exemple :

- Le **partenariat de mobilité** de l'UE avec un pays : les personnes à contacter sont le chef de section politique à la délégation de l'UE, les responsables géographiques au SEAE, et le fonctionnaire responsable des relations internationales (International Relations Officer) à l'unité Affaires internationales de la direction générale Justice et Affaires intérieures de la Commission européenne à Bruxelles.
- La **stratégie en faveur des droits de l'Homme adaptée aux différents pays** (adoptée au niveau local par l'UE pour trois ans). Il est possible d'être consulté sur la rédaction, la mise en œuvre et l'évaluation de cette stratégie. Pour ce faire, il est nécessaire de contacter le chef de la section politique / le point focal DH à la délégation de l'UE, et / ou les responsables géographiques à l'unité DH du SEAE à Bruxelles.



Pour aller plus loin

Vous pouvez également demander plus de transparence dans les procédures et politiques de l'UE, et pour l'accès aux documents. Un tel plaidoyer peut inclure de réclamer la consultation systématique des ONGs dans la rédaction, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques entre l'UE et les pays tiers.

Sanctions, Suspension / non-rehaussement des Accords d'association ou d'autres Accords de coopération

Les sanctions peuvent être appropriées dans les situations de violations graves et systématiques des DH. Elles peuvent prendre la forme de limitations d'admission / gel des avoies des individus responsables de ces violations, de sanctions économiques, etc. Comme les sanctions, la **suspension / non-rehaussement des Accords d'association ou autres Accords de coopération** peut s'appliquer à des situations de violations graves et continues des DH.



Tuyau

Vos efforts de plaidoyer doivent être énergiques et constants si vous voulez qu'une sanction soit prise. Ciblez le plus haut niveau politique au SEAE et au Conseil de l'UE (groupe de travail MAMA, COPS, HR / VP) à Bruxelles. Des actions peuvent également être menées au niveau local auprès des missions de l'UE, et plus efficacement encore dans les capitales des États membres, auprès des ministères des affaires étrangères et à travers les parlements nationaux.



Pour aller plus loin

Pour atteindre des résultats et qu'une telle mesure soit prise par l'UE, le travail en réseau et la pression conjointe avec d'autres ONGs sont essentiels.



Tuyau

Si vous voulez accroître la pression sur le Conseil de l'UE et le SEAE, vous pouvez également utiliser des députés européens et nationaux. N'oubliez pas que le PE et les parlements nationaux doivent donner leur consentement aux accords de coopération internationale en matière d'immigration et d'asile, car le PE co-décide.

Mesures par les États membres de l'UE

Des mesures prises par les États membres (EM) à titre individuel peuvent être tout aussi, voire plus efficaces que des actions prises par l'UE, en particulier si l'EM a une influence importante sur les autorités locales et agit avec fermeté. Pour ce genre de plaidoyer, n'oubliez pas de collaborer avec d'autres ONGs de l'État membre en question.



Tuyau

Pour pousser un EM à prendre des mesures relatives à des questions de DH dans un pays donné.

- *Contactez l'ambassade de cet EM au niveau local, soit l'ambassadeur / chef de mission soit le chef de mission adjoint.*
- *Faites pression sur le ministre des Affaires étrangères de l'EM ou bien sur le personnel du ministère Affaires étrangères dans la capitale.*
- *Persuadez les députés nationaux de poser de questions ou de proposer des résolutions exhortant l'EM à prendre des mesures sur une situation de violations des DH / un cas individuel dans un pays, ou bien concernant les politiques d'immigration et d'asile avec ce pays.*
- *Rencontrez les ministres des Affaires étrangères, le personnel de son ministère, les parlementaires nationaux et d'autres fonctionnaires nationaux en visite dans votre pays. Les ambassades peuvent être contactées pour savoir quand auront lieu de telles visites et pour solliciter une rencontre.*

RÉSEAU EURO – MÉDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME

Vestergade 16 – 1456 Copenhagen K – Denmark

Tel. + 45 32 64 17 00

Fax. + 45 32 64 17 02

info@euromedrights.net

www.euromedrights.net

Le REMDH remercie l'agence suédoise de développement (SIDA)
et l'agence danoise de développement (DANIDA) pour leur soutien financier.



Danida



Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Réseau euro-méditerranéen des Droits de l'Homme et ne peut en aucune circonstance être considéré comme le reflet de la position officielle des donateurs.

Bruxelles – Novembre 2012

INFORMATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Titre

Kit de plaidoyer – L'UE et ses voisins :
Quelle marge de manœuvre
pour les ONGs des droits de l'Homme ?

Principal Auteur

Chris Collier

Principaux contributeurs

Emilie Dromzée; Elise Poumay; Hayet Zeghiche;
Sandrine Grenier; Marc Schade-Poulsen

Auteur secondaire

Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme

Publisher

Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme

Date de publication

Novembre 2012 – Pages : 16
ISBN 978-87-91224-94-2

Versión originale

Anglais

Relecture

Linden Farrer

Traduction Française

Laetitia Sedou

Traduction Arabe

Adli Hawwari

Mise en page et couverture

Gauthier Burny

Termes de l'index

Droits de l'Homme / Plaidoyer / Mécanismes de l'UE

Termes géographiques

Union européenne / Pays méditerranéen